

DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement de  
Palaiseau  
Canton d'Arpajon

N°	2022	036	7
----	------	-----	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 16 septembre 2022	L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Édouard MATT, Maire.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 16 septembre 2022	<u>Étaient présents</u> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH et M. FROGER, Maires adjoints, M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJAUULT, M. SIPA, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME MARY, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE, MME TISSOT et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
EN EXERCICE : 28	
PRÉSENTS : 21	<u>Absents représentés</u> : MME MILLER par M. FROGER, MME BESANÇON par MME BALRADJE, M. PICARD par M. LEHMANN, M. GOUSSEFF par MME DELAVOIX et M. FRIMON-RICHARD par M. MATT
VOTANTS : 26	<u>Absents</u> : M. BETTI et MME FLAMENT
	M. LAURENT a été élu secrétaire de séance.

**ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES AUX LIEUX DITS  
LE BOIS MEREILLE, LA GUILLEMAINE ET LA MONTAGNE**

Monsieur MATT, Maire expose à l'assemblée qu'un propriétaire souhaite céder 4 parcelles situées en zone naturelle – espaces boisés ou en zone agricole :

- la parcelle B 0592, située au lieudit « le Bois Méréille », d'une contenance de 940 m<sup>2</sup>, en zone N du PLU
- la parcelle B 1 435, située au lieudit « le Bois Méréille », d'une contenance de 1770 m<sup>2</sup>, en zone N du PLU,
- la parcelle B 0094, située au lieudit « la Montagne », d'une contenance de 1360 m<sup>2</sup>, en zone A du PLU,
- la parcelle AE 0048, située au lieudit « la Guillemaine », d'une contenance de 562 m<sup>2</sup>, en zone N du PLU.

Il précise qu'il a été convenu d'un prix de vente de 0,90 €/m<sup>2</sup> pour les terrains classés en zone Agricole, et 0,69 €/m<sup>2</sup> pour ceux situés en zone Naturelle. Le prix total est donc fixé à 3 481,68 € ; les frais de publicité foncière seront à la charge de la commune.

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire,**

**Le Conseil Municipal**

VU les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable le 12 septembre 2022, et par la commission des finances et des affaires administratives le 15 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 26/09/2022  
Reçu en préfecture le 26/09/2022  
Affiché le  
ID : 091-219102076-20220922-ACTE20220367-DE

**DECIDE D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées section B 0592, B 1 435, B 0094 et AE 0048 au prix de 3 481,68 €,

**PRECISE** que les frais liés notamment aux formalités de publicité foncière seront inscrits au budget exercice 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs correspondants.

**Fait et délibéré** les jours, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 26/09/2022  
et de la publication le : 26/09/2022  
Le Maire



Edouard MATT

Pour extrait conforme,  
Le Maire d'EGLY



MATT Edouard